

**PROCES-VERBAL de L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES
DE L'ASA DES ARROSANTS DU CANAL DE ST PONS
Délibérations du Mercredi 10 avril 2024**

Nous, Jean Luc BARET, Président de l'ASA DES ARROSANTS DU CANAL DE ST PONS en exercice, ouvrons l'Assemblée des Propriétaires, ce jour, le mercredi 10 avril 2024 à 18 heures.

L'assemblée des propriétaires prévue en première convocation le mercredi 10 avril 2024 à 16h, n'a pu avoir lieu car le quorum nécessaire n'a pas été atteint.

Le quorum requis pour que l'assemblée puisse délibérer en première convocation était de **293** voix.

	Première convocation 10 avril 2024, 16H00
Nombre d'adhérents	579
Adhérents présents	21
Adhérents représentés	26
Nombre de voix total	584
Quorum	293
Nombre de voix représentées	49

La deuxième convocation renvoyait l'assemblée des propriétaires à la date du présent procès-verbal.

Conformément à l'article 19 du décret 504-2006, il n'y a pas besoin de quorum pour délibérer en deuxième convocation.

Cette assemblée générale des propriétaires se tient en la salle municipale Jean Jaurès de Gémenos.

Sont présents, les syndics suivants :

- M. BARET Jean-Luc (Président) – M. DESSAUX Claude (Vice-président), Mme. CHARLAIX FUSINA Françoise (Syndic titulaire), Mme. RICHEDA Mireille (syndic titulaire), Mme FIGUEREO Jacqueline (syndic suppléant), M. LATIL Jean (syndic suppléant), Mme Christelle FINIEL (syndic suppléant)

Représentants les services de l'état

La Préfecture conviée à l'assemblée conformément à l'article 19 du Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, nous informe de son impossibilité de déléguer un personnel à notre assemblée.

M. GIBERTI Roland, Maire de GEMENOS est présent.

Madame Laetitia Bantwell Responsable Unité Sainte Baume / Direction Forêts et Espaces Naturels Département des Bouches du Rhône est présente

Autres présents :

Eric Brenner chargé de Mission EPAGE Huca

Mr Pierre Sasso chargé de Mission à la FDSH13

Mme Christelle FINIEL est désignée secrétaire de la présente assemblée.

A l'ouverture des portes, il est procédé aux émargements et à la vérification et décompte des pouvoirs, la feuille d'émargements figure en annexe du présent procès-verbal.

Les **82** personnes présentes (propriétaires et personnes mandatées) donnent un nombre de **136** voix dont **53** mandats, à l'ouverture de la séance :

Seconde convocation : 10 avril 2024, 18 heures	
Nombre d'adhérents	579
Adhérents présents	82
Adhérents représentés	53
Nombre de voix total	584
Nombre de voix représentées	136

Les conditions de l'article 19 du décret 2006-504 du 3 mai 2006 étant remplies, l'Assemblée des Propriétaires peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES

1. Ouverture de la séance et appel à candidatures au renouvellement du bureau.

2. Rapport d'activité (vote)

Points divers d'information : Droit d'eau - Arrêté cadre sécheresse- Etat de la ressource – Pollution centre village – Litige MSA – Bilan des salariés.

3. Rapport Financier 2023 (vote)

- a. Etat du recouvrement des redevances sur les rôles antérieurs
- b. Bilan par section
- c. Prévisions Budget 2024
- d. Propositions redevances des propriétaires

4. Élection du Bureau pour la période 2024-2027 (vote)

5. Questions transmises par les adhérents

Les adhérents sont invités à nous faire part des sujets et questions que vous souhaitez mettre à l'ordre du jour. (Par messagerie ou par courrier postal).

6. Le mot de la fin, Remerciements.

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

I) ● Ouverture de la séance et appels à candidature

Le Président propose à l'Assemblée que les votes se fassent à main levée sauf si un tiers de l'assemblée le demande : personne ne s'oppose au vote à main levée. La séance débute à 18H.

A l'occasion du renouvellement du syndicat et l'appel à candidatures, le président présente à l'assemblée le constat général sur le fonctionnement de l'ASA St Pons.

* Le travail administratif et opérationnel à assurer par les syndics est très (trop) important avec l'organisation actuelle

* l'application du règlement de service, maintien entretien des servitudes, nettoyage canaux, respect des ouvrages n'est pas suffisamment respectée.

* les démarches entreprises par le syndicat pour obtenir un traitement indépendant du Fauge ne sont pas prises en compte. Le cadre de travail fixé par les modifications 2024 de l'arrêté cadre sécheresse maintient les dispositions.

Ce constat est porté à la connaissance des éventuels candidats aux postes de syndics.

II) ● Rapport moral et d'activités 2023 et de la mandature

Le Président Jean-Luc BARET expose à l'Assemblée le rapport moral et d'activités de l'ASA

A) Hydraulicité et droit d'eau :

A.1) hydraulicité

De nouveau 2023 est une année avec une hydraulicité très faible.

La pluviométrie de l'automne 2022 et l'hiver 2023 a été très inférieure à la moyenne et le débit de la source de St Pons en dessous de 100 l/s.

Le secteur hydrographique Huveaune aval auquel le Fauge est rattaché a été placé par arrêté préfectoral :

- *en alerte renforcée dès le 14 février 2023
- *en crise le 20 mars 2023

Suite aux pluies de début juin le débit de la source de St Pons est remonté aux environs de 180 l/s et le secteur hydrologique Huveaune aval placé

- *en alerte renforcée dès le 14 juin 2023
- *en crise le 25 juillet 2023

2023 est la septième année consécutive avec une distribution d'eau interrompue sur arrêté préfectoral de crise sécheresse. Le rattachement du Fauge au secteur hydrologique de l'Huveaune aval, dont le capteur de référence est la station du Charrel, est très pénalisant pour l'ASA St Pons car cela provoque le franchissement des différents stades de gestion crise alors que le débit réel du Fauge est encore important.

Pour appréhender le débit réel du Fauge il faut ajouter au débit enregistré par le capteur de la source de St Pons les apports de Cabrelle et du canyon d'un débit minimum de 15 l/s.

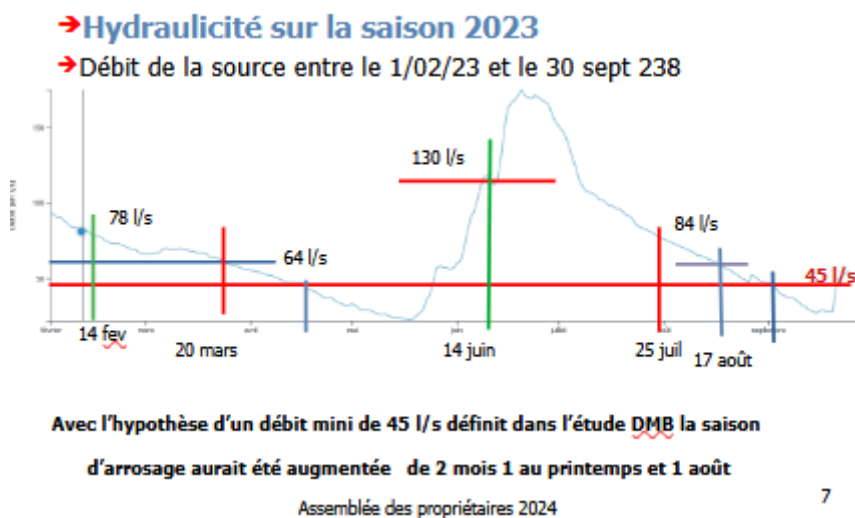
Ainsi en 2023 le débit de la source était de

- * 78 l/s + 15 l/s soit 93 l/s lors du passage en alerte renforcée du 14 février 2023
- * 64 l/s + 15 l/s soit 78 l/s lors du passage en crise du 20 mars 2023
- * 130 l/s + 15 l/s soit 145 l/s lors du retour en alerte renforcée du 14 juin 2023
- * 84 l/s + 15 l/s soit 99 l/s lors du passage en crise du 25 juillet 2023

Le module du Fauge est de 130 l/s. les décisions de gestion prises par le CRE sont totalement décorrélées des débits observés sur site. De plus la notion de solidarité amont -aval entre les bassins versants Huveaune amont et aval est abusive car en période d'étiage les eaux du Fauge n'atteignent pas la confluence avec l'Huveaune.

Une gestion en conservant la sauvegarde des milieux aquatiques mais sur la base de critères de débit locaux aurait permis 2 mois d'arrosage supplémentaires.

Copie du transparent présenté lors de l'AP



7

A.2) Sauvegarde du Droit d'eau : Bilan de la mandature

En 2021, le syndicat avait fixé la sauvegarde de droit d'eau ancestral de l'ASA St Pons comme son objectif principal.

En 2022 nous avons suivi l'étude DMB commandée par la fédération de pêche et réalisée par la société ECOGEA. Les conclusions de cette étude, non validées par la procédure prévue par les textes réglementaires, sont très pénalisantes pour l'ASA. L'étude propose certes une gestion sur la base de critères propres au bassin du Fauge mais avec un débit DmB de 45 l/s soit 35 % du module et des limitations et des contraintes sur les prélèvements alors que le débit réservé actuel est de 13 l/s.

L'ASA a produit un mémoire en défense qui préconise une gestion sur critères locaux et un débit minimum plus réaliste tout en préservant tous les milieux aquatiques paysagers et économiques. Lors de la révision de l'arrêté cadre sécheresse, l'ASA a de nouveau produit un mémoire présentant notre position avec les argumentaires associés. Lors des réunions avec la DDTM celle-ci avait promis d'introduire la possibilité d'une gestion indépendante de Fauge mais cela n'a pas été retenu dans la version définitive de l'arrêté.

En 2023 lors du passage en alerte renforcée le 14 février 2023, l'ASA a produit un argumentaire pour maintenir un prélèvement supérieur à 40 l/s puisque le débit du Fauge était supérieur à 80 l/s. Lors du second passage en crise le 25 juillet 2023 l'ASA a fait une demande d'adaptation de l'arrêté crise pour maintenir un prélèvement adapté, le débit dans le Fauge étant alors de l'ordre de 100 l/s (84 l/s+15 l/s). **Cette demande d'adaptation a été refusée au titre de la solidarité Huveaune amont et Huveaune aval.**

On peut constater que le débit dans le Fauge lors des différentes phases de gestion sécheresse aurait dû permettre la poursuite de l'arrosage pendant quelques semaines supplémentaires avec le respect de tous les milieux y compris aquatique et paysager. Le maintien du couvert végétal sur le territoire participe à la maîtrise de l'élévation des températures due au changement climatique.

De plus la gestion crise sécheresse comme celle de 2023 avec l'alternance d'autorisations et d'interdictions des prélèvements a des conséquences très néfastes sur les aygadiers formés que nous n'arrivons pas à fidéliser.

Ce travail de défense de notre droit qui doit être pris en compte au niveau de l'arrêté cadre sécheresse des Bouches du Rhône doit être poursuivi par le nouveau syndicat.

B) Administration et ressources Humaines

B.1) administration

En cours de ce mandat il a été procédé :

* au changement de logiciel comptable imposé par le passage de la nomenclature comptable M14 à la M57. Ce changement, s'il a nécessité une forte implication du syndicat s'est globalement bien passé.

* A la mise en place de la dématérialisation des actes avec la DgFIP et la préfecture. Cette procédure qui utilise une transmission codée sécurisée nécessite une clé de codage et un logiciel souscrit auprès d'un prestataire.

* mise en place d'applications informatiques basées sur des logiciels du commerce pour permettre le travail collaboratif entre les syndicats et assurer la sauvegarde de nos fichiers.

En plus de ce travail d'organisation, le syndicat a assuré

* l'instruction des permis de construire et formalisé les dispositions de maintien des servitudes et de nos canaux pour alimentation des arrosants en aval.

* la gestion d'événements aléatoires concernant l'écoulement des eaux pluviales, des pollutions, des agressions sur les ouvrages

B.2) Ressources Humaines

L'agent en CDI, en arrêt de travail depuis mars 2022, a fait une demande de rupture conventionnelle en date du 03 avril 2023.

Après instruction et l'assistance d'experts externes, l'ASA a accepté cette demande avec la signature d'une convention de rupture le 12 mai 2023 en application des dispositions réglementaires et le paiement de l'indemnité légale d'un montant de 1395,24 €.

La date de fin du CDI agent technique administratif est le 09 sept 2023. Depuis cette date l'ASA St Pons n'a donc plus d'agent en CDI.

Pour prendre en compte les incertitudes sur la durée effective de la saison d'arrosage générées par le changement climatique et la gestion crise sécheresse de la préfecture, le syndicat a fait le choix d'embaucher les aygadiers en CDD de courte durée 4 mois au lieu des 7 mois habituels. Ces contrats sont renouvelés et ajustés en fonction de la durée réelle des autorisations préfectorales des prélèvements d'eau.

Une réflexion doit être engagée pour alléger la charge de travail des syndicats en prenant en compte

* la permanence de surveillance de l'alimentation de la cascade de Flore

* l'entretien hivernal et de la formation éventuelle des nouveaux aygadiers en début de saison

* et des projets d'avenir qui seront mis en œuvre par l'ASA.

C) Résultats financiers voir le chapitre II

D) gestion technique et travaux

Il faut rappeler ici le diagnostic du réseau établi par l'actuel syndicat lors de son entrée en fonction et présenté lors de l'AP 2022 :

« Les canaux secondaires du réseau de distribution sont dans un état déplorable mal ou pas entretenus depuis plusieurs années avec des pieds droits très endommagés, des cunettes non étanches. Les

servitudes afférentes à ces canaux sont envahies par la végétation et un très important nettoyage doit être réalisé.

Les martellières principales d'aiguillage sur l'ossature sont en très mauvais état, très difficilement manœuvrables voire bloquées et presque toutes fuyardes, ce qui est très pénalisant pour la distribution en période de faible débit. »

Les travaux réalisés pendant la précédente mandature s'inscrivent dans les axes de travail définis lors du constat ci-dessus.

Les interruptions de distribution à répétition depuis 7 ans ont conduit le syndicat à orienter les travaux sur les structures principales, canal principal et canaux secondaires ayant la double fonctionnalité alimentation de la cascade de Flore et l'arrosage.

Liste des travaux réalisés pendant la mandature

- * la pose d'un capteur du débit prélevé par l'ASA au niveau du Y des Palettes ainsi que la couverture métallique de protection
- * la mécanisation des martellières d'ossature, 2 à la prise d'eau des Palettes, 1 au niveau du théâtre
- * la mise en aérien de 70 m de Béal au niveau de Versainte
- * le curage de 20 m de canal au niveau du petit Versailles qui a produit plus de 1 m³ de plaque calcaire
- * le remplacement de 10 martellières complètes d'aiguillage
- * le remplacement d'une dizaine de pelles de martellières
- * renouvellement des serrures de servitudes et la mise en place d'un organigramme ordonné
- * réparations des traversées de voiries publiques chemin de Notre Dame et Rabassons
- * l'entretien annuel élagage, débroussaillage et petites réparations de 4 à 5 km de servitude
- * le nettoyage annuel de 10 km de canalisation et évacuation des déchets en déchetterie
- * réparation de 20 m de pieds droits par les aygadiers en avant saison

Ce programme d'entretien renouvellement stoppe la dégradation des structures mais le rattrapage du retard d'entretien accumulé depuis des années nécessitera d'augmenter les dépenses d'entretien pour sécuriser les écoulements, réduire les pertes et rendre notre distribution plus efficace.

Mise à jour du tour d'eau : la base de données

Sur la mandature, le syndicat a créé avec ses moyens propres, un outil de gestion du tour d'eau basé sur une extraction du cadastre, de la base de données du rôle et du schéma informatisé du réseau, qui permet ;

- * l'établissement des plannings de distribution avec numéro d'ordre et heure théorique de desserte
- * la détermination de l'amplitude de travail des aygadiers et le nombre nécessaire
- * établissement des cartes journalières de distribution permettant de localiser les points de manœuvre et les mises en sécurité, les parcelles à arroser. Ces cartes journalières et listing sont mis à disposition des aygadiers et servent de support de formation pour les nouveaux aygadiers.

E) Redressement MSA

Suite à des contrôles effectués en 2021, la MSA a adressé par lettre recommandée une notification de redressement de cotisations et de pénalités pour un montant total de 45796,84 € au motif d'une absence de déclaration trimestrielle des salaires sur la période 2019, 2020 et 2021.

Il faut signaler que ce redressement n'a pas été porté à la connaissance au syndicat élu en septembre 2021.

Historique de ce dossier

* **le 15 avril 2022**, MSA notifie par lettre recommandée un redressement de cotisations et des pénalités pour un montant de **45796,84 €**

* **Le 4 nov 2022**, la MSA a adressé la mise en demeure de payer pour le montant de **45796,84 €**

* **Le 29 nov 2022**, l'ASA a saisi par lettre AR la commission de recours amiable dont une non réponse dans un délai de 2 mois vaut rejet de la demande.

Le 24 mars 2023, la MSA nous adresse une mise en contrainte de payer **15048,66 €**.

Le 26 avril 2023, conformément à la loi, l'ASA st Pons saisit le tribunal judiciaire de Marseille pour faire opposition à cette mise en contrainte.

Le 25 mai 2023, la MSA adresse à l'ASA un message électronique et un courrier.

« L'affectation est désormais réalisée, il ne vous est donc plus rien réclamé au titre de la mise en demeure MD22001 du 20/10/2022 d'un montant de 45 796,84 euros et de la contrainte CT23002 subséquente du 24/03/2023 d'un montant de 15 048,66 euros. »

Avec la suspension de la saisine du tribunal judiciaire de Marseille, l'ASA St Pons a considéré que le dossier était clos.

Que nenni

Le 27 dec 2023 L'ASA reçoit une nouvelle contrainte à payer 15603,03 €.

Après information auprès de MSA, celle-ci invoque pour expliquer cette situation une mauvaise transmission d'information entre ses services mais maintient la deuxième procédure de contrainte à payer qui sans action de la part de l'ASA, se traduit par un prélèvement direct sur le compte de l'ASA détenu par le Service de Gestion Comptable d'Aubagne.

Le 15 janvier 2024 l'ASA procède à une nouvelle saisine du tribunal judiciaire mais face au comportement peu fiable de MSA, sollicite l'assistance d'un avocat pour un montant initial de 2000 €.

Au 10 avril 2024 date de l'assemblée des propriétaires, l'audience n'a pas eu lieu.

F) Pollution du canal au centre du village

Cette pollution dans la traversée du centre du village dont le point d'injection se situe entre la place Clemenceau et le parking de la Mairie a été mis en évidence lors des périodes de chômage du canal au cours de l'été 2022.

Suite au constat fait par huissier le 16 mars 2023, l'information de Mr le Maire de Gémenos et de la plainte ASA auprès de l'OFB, des investigations sur le réseau d'eaux usées ont été conduites par les services concernés. Mais rien d'anormal n'a été détecté sur le réseau d'eaux usées.

Au Printemps 2024 lors des opérations d'entretien et de nettoyage en préparation de la saison d'arrosage 2024, le service technique de mairie de Gémenos et l'ASA ont été autorisés à pénétrer dans les locaux privés. L'origine de la pollution blanche visible a été identifiée dans un laboratoire artisanal et des modifications de tuyauterie ont été réalisées.

Dès la prochaine période de mise en chômage du canal de la rive Gauche des vérifications seront effectuées pour la pollution par les Escherichia Coli d'origine animale ou humaine.

Pas de question de l'assemblée

Vote sur le rapport moral et d'activités présenté par le président de l'ASA

Votants	Pour	Abstention	Contre
136	136	0	0

III) Rapport financier 2023

Présenté par Claude DESSAUX

III.1) Nos objectifs de gestion

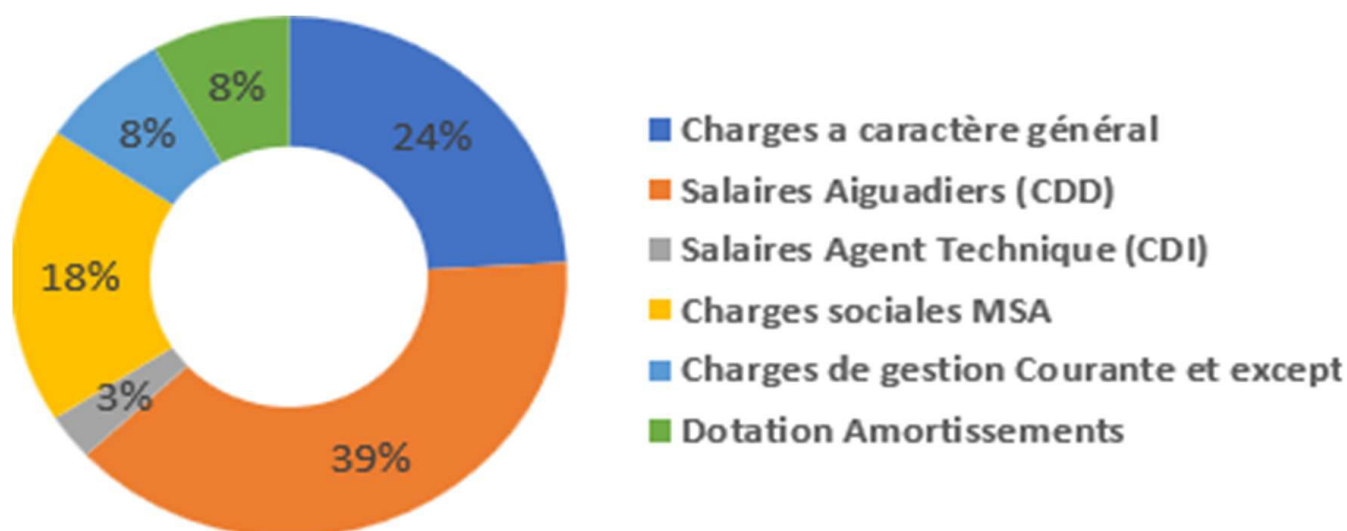
* Maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de conserver un résultat excédentaire, permettant à minima de couvrir les charges fixes et les salaires pour la saison suivante

Pour l'année 2023, nous avons pris la décision d'alléger une nouvelle fois le montant des redevances. Cette réduction des tarifs étant la conséquence d'une nouvelle année de crise sécheresse où nous avons limité au plus juste la durée des contrats aygadiers.

III.2) Bilan de la section fonctionnement

III.2.a) Dépense de fonctionnement

Chapitre	Montant
Charges a caractère général	12 401
Salaires Aiguadiers (CDD)	20 006
Salaires Agent Technique (CDI)	1 476
Charges sociales MSA	9 477
Charges de gestion Courante et except.	3 943
Dotation Amortissements	4 121
Total dépenses	51 424



III.2.b) Recette de fonctionnement

Chapitre	Montant	Répartition
Redevances Rôle 2023	25 695	53%
Subventions	23 000	47%
Autres produits des gestion courante	6	0%
Total Recettes	48 701	

III.3) Bilan de la section investissements

III.3.a) Dépenses d' Investissements

Chapitre	Montant	Répartition
Travaux mise en aérien béal Versainte Renouvellement Dispositif de commande des vannes principales	20 697	95%
Logiciel Dématérialisation	1 040	5%
Total Dépenses	21737	

III.3.b) Recettes d' Investissements

Chapitre	Montant	Répartition
Subvention Commune de Gémenos	9 013	69%
Amortissements 2022	4 121	31%
Total Recettes	13 134	

Il faut noter que 80% des travaux sont financés par la subvention de la commune de Gémenos ; les montants subventionnés n'apparaissent pas en totalité en 2023 suite à une exécution tardive des opérations (novembre 2023).

Ces dépenses d'investissement font l'objet d'une convention d'objectifs permettant de justifier la participation financière de la commune au programme de travaux engagés par l'ASA St Pons.

III.4) Bilan général 2023

Exercice 2023		Résultat 2023	Résultat Cloture 2022	Résultat cloture 2023
Fonctionnement		-2 724,00	58 249,00	55 525,00
Dépenses réalisées	51 425,00			
Recettes réalisées	48 701,00			
Investissement		-8 603,00	18 699,00	10 096,00
Dépenses	- 21 737,00			
Recettes	13 134,00			
Totaux		-11 327,00	76 948,00	65 621,00

Le résultat de la clôture fonctionnement est en baisse de 5%, conséquence d'une réduction des redevances légèrement trop importante.

Le déficit de la section investissement est dû à un retard sur l'encaissement des subventions qui sera donc comptabilisé en 2024.

III.5) Bilan général triennal 2021-2024

	Fonctionnement	Investissement	Cloture Total par année
* Cloture 2021	64 126,00	-10 048,00	54 078,00
Résultat 2022	-5 877,00	28 748,00	
Cloture 2022	58 249,00	18 700,00	76 949,00
Résultat 2023	-2 724,00	-8 603,00	
Cloture 2023	55 525,00	10 097,00	65 622,00
Résultat prévisionnel 2024	-3 239,00	-2 296,00	
Cloture prévisionnelle 2024	52 286,00	7 801,00	60 087,00

Le résultat de la section fonctionnement est en baisse de 5%, conséquence d'une réduction des redevances légèrement trop importante.

* Le déficit de la section investissement est dû à un retard sur l'encaissement des subventions qui sera donc comptabilisé en 2024.

III.6) Point sur l'utilisation des subventions municipales spécifiques

Pour 2023 la mairie de Gémenos a attribué à l'ASA st Pons dans le cadre d'une convention d'objectifs

* une subvention de fonctionnement d'un montant de 23000 € pour assurer la gestion courante, l'entretien et la maintenance du réseau de distribution sur le territoire communal.

* une subvention spécifique « travaux réseaux » d'un montant de 22000 € dont l'utilisation est affectée à la poursuite du programme de réhabilitation du canal selon les objectifs suivants

*réhabilitation et remise en aérien d'un tronçon du béal principal

*poursuite des réhabilitations des martellières du réseau secondaire

Pour tenir compte des retards de réalisation des travaux prévus à la convention d'objectifs 2022, un avenant a été signé entre la Mairie et l'ASA St Pons pour prolonger d'un an la convention d'objectifs 2022.

L'ASA St Pons a donc présenté un bilan global regroupé pour les conventions d'objectifs 2022 et 2023 représentant un montant total de subventions allouées de 42000 €.

III.7) Budget prévisionnel 2024

Le budget prévisionnel 2024 voté en janvier est le suivant

Budget prévisionnel 2024					2024		
Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé Article	BP	report RAR	Budget total+ RAR
Total FONCTIONNEMENT					47 783,61	0,00	47 783,61
Dépenses fonctionnement					89 500,00	0,00	89 500,00
Recettes fonctionnement					137 283,61	0,00	137 283,61
INVESTISSEMENT					4 797,28	-4 795,95	1,33
Dépenses Investissement					28 000,00	17 783,00	45 783,00
Recettes Investissement					32 797,28	12 987,05	45 784,33
Bilan prévisionnel 2024							47784,94

Ce budget prévoit une saison d'arrosage de 7 mois.

Si la saison d'arrosage se prolonge dans les conditions du début de saison 2024, le financement des charges salariales conduisent à un besoin de cotisations à taux plein.

Les ajustements budgétaires nécessiteront l'adoption d'un budget supplémentaire pour atteindre l'objectif d'un solde excédentaire à fin 2024 compris entre 50 000 € et 60 000€ pour le démarrage de la prochaine saison.

Pas de questions de l'assemblée

Vote sur le rapport financier

Votants	Pour	Abstention	Contre
136	136	0	0

IV) Renouvellement du syndicat

Le mandat du syndicat élu en 2021 est à échéance. M. le Président lors de l'ouverture de la présente assemblée ordinaire a procédé à un appel à candidature pour les postes de syndics titulaires et suppléants. Les inscriptions ont été ouvertes sur un registre ouvert à l'accueil à l'entrée de la salle de réunion.

Aucune candidature n'a été enregistrée.

Compte tenu de cette situation sur proposition du Président Jean Luc Baret, l'ensemble des membres du syndicat en exercice se portent de nouveau candidats.

Sont donc candidats :

Mme Françoise FUSINA, Mme Christelle FINIEL, Mme Mireille RICHEDA, Mr Claude DESSAUX et Mr Jean Luc BARET pour les postes de syndics titulaires.

Mme Jacqueline FIGUERERO, Mme Martine ROUBAUD et Mr Jean LATIL pour les postes de syndics suppléants.

Toutefois compte tenu du constat présenté en début de séance, Mr le président Jean Luc BARET au nom de l'ensemble des candidats fixe pour la poursuite de leur engagement les conditions suivantes :

1 Poursuivre jusqu'en Octobre pour éviter toute carence administrative et opérationnelle de l'ASA et assurer le déroulement normal de la saison en cours.

2 Obtenir une mobilisation plus importante des arrosants.

* pour assurer les postes de syndics en renouvellement

* des volontaires pour participer à la vie quotidienne de l'ASA

3 Embauche d'un équivalent temps plein à l'automne en CDD annuel

* pour assurer la surveillance hivernale de l'alimentation de la cascade

* pour assurer l'organisation technique entretien, travaux et la préparation de la saison

Ce troisième point aura un impact sur le budget de fonctionnement mais il est nécessaire pour rendre la charge des syndics supportable et assurer la pérennité de l'ASA St Pons.

Une assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée en octobre pour faire le point et éventuellement démissionner.

Le nombre de candidats étant égal au nombre de poste à pourvoir, il est procédé à un vote global pour l'ensemble des membres du syndicat.

Votants	Pour	Abstention	Contre
136	134	0	2

V) Questions des arrosants

Q; Pourrait-on mutualiser l'achat ou la construction de citernes pour les périodes comme ce printemps ou il pleut beaucoup ?

R : Sur la base d'un recensement des arrosants intéressés et un regroupement des demandes, l'ASA pourrait lancer une consultation et une négociation des prix. Ensuite à chaque arrosant de faire procéder à l'installation chez lui.

Q : L'ASA a-t-elle un conseil d'administration ?

R Non il n'y a pas de conseil d'administration.

L'ASA St Pons est une assemblée de propriétaires autorisée par arrêté préfectoral à l'issue d'une procédure de création. Pour notre association l'arrêté préfectoral date du 18 sept 1883.

Ce n'est pas une association de type loi de 1901.

Les organes de fonctionnement d'une ASA définis par l'**Ordonnance n°2004-632 du 1 juillet 2004 article n ° 18** sont :

- 1 l'assemblée de propriétaires
- 2 le syndicat élu
- 3 le président et le vice-président

Article 32

Les fonds des associations syndicales autorisées sont obligatoirement déposés auprès de l'Etat, sauf dérogations définies par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 62.

D'autre part le rôle confirmé du préfet sur les actes des ASA

Sont transmis à l'approbation préfectorale, les délibérations de l'assemblée de propriétaires, le règlement intérieur et ceux ayant un impact financiers le budget annuel, les emprunts et les marchés

Q : des adhérents souhaiteraient modifier les statuts pour faire le choix de faire partie ou non de l'ASA en particulier ceux dont les parcelles ne sont plus ou mal desservies ?

R Le périmètre syndicat de l' ASA St Pons est défini par l'arrêté préfectoral et donc des parcelles incluses dans ce périmètre.

La sortie d'une parcelle du périmètre syndical est une distraction.

Les articles 380 et articles 67D,69D et 70D précisent les modalités de distraction.

Les propositions de distraction, qu'elles proviennent, du préfet, du syndicat et du propriétaire de l'immeuble à distraire, sont soumises à l'assemblée des propriétaires.

Une réflexion est à mener pour étudier les différentes situations des parcelles ne pouvant pas recevoir l'eau indépendamment de la volonté de leur propriétaire et adapter si besoin la tarification.

Un groupe de travail élargi pourrait examiner chaque situation et faire des propositions conformes aux dispositions réglementaires et à l'intérêt général.

VI) Plan d'action pour la sauvegarde de l'ASA

Le président soumet à la réflexion de l'assemblée un plan de sauvegarde pour la nouvelle mandature.

1 Le droit d'eau

urgence 0

Obtenir un traitement indépendant du fauge sur la base de critères locaux lors de la gestion sécheresse par le CRE des Bouches du Rhône.

2 La ressource en eau

urgence 1

Court terme : le stockage nocturne pour les périodes alerte renforcée avec un prélèvement limité à 40 l/s

long terme : trouver une ressource alternative

urgence 2

3 Réhabilitation du béal et des canaux principaux et secondaires
les structures à double usage Irrigation et alimentation cascade
les canaux secondaires un écheveau de 30 km

urgence 1
urgence 2

4 Le fonctionnement

Les ressources humaines
Application du règlement de service

urgence 0

Servitudes, entretien et nettoyages

VII) Présentation des aygadiers et Remarques
--

Mr JOLLY Patrick et TUBIANA Paul pour la rive droite sont présentés à l'assemblée.

Mr GUERNANE Patrice pour la rive gauche n'est pas présent.

Remarques et constat sur le débit de saison

1 L'état des servitudes à certains endroits est désastreux de par les négligences des propriétaires.

2 le passage le long des servitudes est fréquemment obstrué par des dépôts de déchets ou des matériaux

3 Des arrosants s'autorisent à manœuvrer des martellières sans autorisation. Il s'agit d'un non-respect de l'intérêt général car l'eau détournée pouvait être destinée réglementairement à un autre arrosant et de l'irresponsabilité car les risques d'inondations sont importants si des martellières aval ne sont pas positionnées correctement vers une mise en sécurité.

La responsabilité de ces personnes pourrait être engagée.



L'ordre du jour de la séance est épuisé à dix-neuf heures quarante-cinq ce mercredi 10 avril 2024.
Le Président déclare la séance levée.

À GEMENOS le 10 avril 2024

Le Président : Jean Luc BARET

vice-président Claude DESSAUX

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

A M. le Préfet des Bouches du Rhône.

Vu et rendu exécutoire par affichage au siège de l'Association le :,

par Le Président : Jean Luc BARET